



Syndicat mixte du pays des vallées de Meuse et Semoy (Siren : 250802014)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Vireux-Molhain
Arrondissement	Charleville-Mézières
Département	Ardennes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/04/1992
Date d'effet	17/04/1992

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Claude WALLENDORFF

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Immeuble CISE
Numéro et libellé dans la voie	43 rue Pasteur
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	08320 VIREUX-MOLHAIN
Téléphone	03 24 40 40 57
Fax	03 24 40 40 57
Courriel	paysdelapointe@yahoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	41 786
Densité moyenne	99,94

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
08	CC Ardenne, Rives de Meuse (240800821)	CC
08	CC Meuse et Semoy (240800946)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Dans le cadre de l'application de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) modifiée : - exercer des activités d'études, d'animation et de gestion de programmes nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, à l'échelle exacte de son territoire. - Consulter le conseil de développement sur les questions relatives à l'aménagement et au développement du Pays. Celui-ci sera associé à l'élaboration et la révision de la charte, et lors de l'évaluation de la portée de ses actions. - Elaborer et mettre en œuvre la charte de Pays sur son périmètre, à l'exclusion de toute maîtrise d'ouvrage, et conclure les contrats de Pays en découlant. Les activités déléguées par les collectivités adhérentes au syndicat mixte sont exclusivement celles qui entrent dans la logique de Pays.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)